

URBANISME**15-17 rue Jules Ferry**

Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009, la commune d'Ivry-sur-Seine a signé le 8 octobre 2009 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière permettant d'impulser de futures opérations et d'opérer une veille foncière sur quatre périmètres.

Parmi ces quatre périmètres, le secteur Robin-Pierre et Marie Curie, intéresse particulièrement la Commune pour le cas présent.

En effet, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a remarqué un tènement foncier de 7.362 m² constitué de 8 parcelles d'activité sur la rue Jules Ferry côté impair ainsi que l'angle Jules Ferry/Pierre et Marie Curie côté pair. Sur ce tènement et selon la convention foncière, plus d'une centaine de logements et 5.000 m² d'activité sont ciblés.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, s'est déjà rendu propriétaire du 11-13 rue Jules Ferry, depuis le 28 octobre 2010, parcelles cadastrées section U n°31 et 32 d'une superficie totale de 1.367 m².

Après négociation avec les propriétaires du site sis 15-17 rue Jules Ferry, l'EPFIF a conseillé qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soit envoyée à la Ville pour qu'après délégation, celui-ci puisse mettre en œuvre la préemption.

Cela permettra de valider plus rapidement le processus et facilitera la fixation définitive du prix qui devrait être de 600.000 € à 650.000 € selon la DIA et la négociation.

Je vous demande donc de déléguer à l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé concernant le bien sis 15/17 rue Jules Ferry à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section U n° 33 et 138, d'une superficie totale de 859 m².

Il n'y aura donc pas de dépense pour la Ville au titre de cette acquisition.

P.J. : plan cadastral.

URBANISME

15-17 rue Jules Ferry

Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.210-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 15 mars 2008 modifiée, déléguant le droit de préemption urbain renforcé au Maire,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur quatre secteurs de la ville, dont le secteur Robin-Pierre et Marie Curie,

considérant que l'EPFIF a demandé à la Commune de lui déléguer son droit de préemption urbain renforcé afin de faciliter le processus d'acquisition du bien sis 15-17 rue Jules Ferry à Ivry-sur-Seine,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DELEGUE son droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, concernant le bien sis 15-17 rue Jules Ferry à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section U n° 33 et 138, d'une superficie totale de 859 m², en lieu et place de la délégation faite au Maire par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008 modifiée.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette préemption se fera sur un bien constitué de hangars occupés commercialement.

ARTICLE 3 : PRECISE que la préemption se fera sur ce bien dans une fourchette de prix allant de 600.000 à 650.000€ hors frais divers.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 31 JANVIER 2011
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 28 JANVIER 2011